Règlement

Championnat Valaisan d'escalade sportive de Bloc

Adapté par le comité de l'AVES,

Et inspiré du règlement des compétition nationales suisse,

Édité par le Club Alpin Suisse CAS

Adopté le 31.03.2025
Valable à partir de la saison 2025

Table des matières

1. Définitions 3

2. Bases 4

3. Participation, catégories, quotas et attribution des points 5

4. Mur d'escalade 6

5. Sécurité 6

6. Déroulement des qualifications 7

7. Préparation à la finale / zone d'isolement 7

8. Contrôle et surveillance des blocs 8

9. Compétitions de bloc 9

   9.1 Généralités 9

   9.2 Déroulement de la compétition 9

   9.3 Incidents techniques 11

   9.4 Résultats 11

10. Classements 12

11. Proclamation des résultats et remise des prix 12

12. Mesures disciplinaires/Disqualification 13

13. Adaptation du règlement 14

1. Définitions

1.1 Jury

- Le jury est composé du chef arbitre ou de la cheffe arbitre, du chef ouvreur ou de la cheffe ouvreuse et du/de la responsable de la manifestation.
- Le chef arbitre ou la cheffe arbitre fonctionne comme président·e du jury.
- Le jury détient l'autorité pour rendre des décisions finales et irrévocables.

1.2 Commission d'organisation

- La commission d'organisation est composée du/de la responsable manifestation, du/de la chef·f·e arbitre, du/de la responsable de la salle organisatrice de l'évènement, du chef ouvreur ou de la cheffe ouvreuse et du/de la délégué·e du comité de l'AVES

1.3 Équipe d'arbitrage

- Tou·te·s les arbitres
- Elle est désignée par l'organisateur pour juger les voies ou les blocs.
- Il est souhaité que les arbitres soient au bénéfice d'une formation d'arbitre cantonal.
- Durant la phase qualificative, les arbitres s'assurent du respect du présent règlement dans une approche formative (pour autant que les remarques soient prises en compte et ne soient pas répétées plus souvent). Ils évaluent également les blocs imposés lors des qualifications.
- Ils circulent dans les espaces de grimpe afin de contrôler si chaque athlète respecte les règles du présent règlement.
- Ils peuvent exiger d'un athlète qu'il recommence un problème individuel d'escalade ou proposer d'exclure un athlète au chef arbitre en cas de manquement au règlement.

1.4 Arbitre de voie — Arbitre attribué·e à une voie / bloc (petite voie)

1.5 Équipe des voies — Tou·te·s les ouvreurs et ouvreuses

1.6 Genres de compétitions :

Les compétitions de bloc sont définies comme des concours se composant d'un certain nombre de problèmes individuels d'escalade, effectués sans assurage par la corde. Le nombre de blocs escaladés détermine le classement dans une manche.

1.7 Les compétitions se composent d'une manche de qualification et d'un tour final.

2. Bases

2.1 Le comité de l'AVES chapeaute les compétitions valaisannes d'escalade sportive. Elle peut sous-traiter tout ou une partie de l'organisation à une ou plusieurs entités tierces.

2.2 Le comité de l'AVES et son groupe de travail sur les compétitions sont compétents pour l'attribution, l'administration et le contrôle des différentes compétitions valaisannes.

2.3 En cas de litige linguistique au sujet du règlement, la version française fait foi.

2.4 La participation d'un enfant à un championnat implique que les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur celui-ci donnent leur accord à la prise de photos de leur enfant. Les photos peuvent être réutilisées à des fins de marketing. Si un enfant ne souhaite pas être photographié, il doit en informer le ou la responsable de la manifestation lors de l'inscription, avant le début de la compétition. L'enfant sera alors identifié afin d'être repéré par le photographe

3. Participation, catégories, quotas et attribution des points

3.1 Sont autorisés à participer :

- Toute personne qui a l'âge requis pour l'une des catégories d'âge concernée par la compétition.
- Toute personne domiciliée sur le canton du Valais ou originaire du Valais. Ils ou elles ont le droit de gagner.
    - Des titres de Champion·e valaisan·ne.
    - Des places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants

- Les inscriptions peuvent se faire par l'intermédiaire des écoles d'escalade du Valais ou directement sur le site internet de l'AVES. La commission d'organisation se réserve le droit de demander un justificatif de domicile ou d'origine aux participants.

- Lors de chaque événement seront récompensés au moins les trois meilleurs de chaque catégorie d'âge, filles et garçons. Les lots peuvent être partagés en cas d'ex aequo.

- Le nombre de places par événement est limité et peut varier. Une inscription sur place est possible tant que le nombre maximal de participants n'a pas été atteint.

3.2 Pour prendre part au Championnat Valaisan, le compétiteur doit payer une taxe d'inscription et posséder une licence cantonale valable

3.2.1 Le prix de la licence et la taxe d'inscription sont fixés chaque année par la commission d'organisation et d'entente avec le comité de l'AVES.

3.3 Le jury peut exclure de la compétition les personnes qui, en raison d'une blessure préexistante, courraient un risque accru de se blesser si elles participaient.

3.4 Les catégories et les classes d'âge des compétitions valaisannes sont les suivantes, pour les catégories Filles et Garçon :

Année	U9	U11	U13	U15	U17
2025	2017 - 2018	2015 - 2016	2013 - 2014	2011 – 2012	2009 - 2010
2026	2018 - 2019	2016 -2017	2014 - 2015	2012 – 2013	2010 - 2011
2027	2019 - 2020	2017 - 2018	2015 - 2016	2013 – 2014	2011 - 2012
2028	2020 - 2021	2018 - 2019	2016 - 2017	2014 - 2015	2012 - 2013

3.4.1 Les participant·e·s né·e·s avant l'âge requis pour être en U9 peuvent participer à la compétition mais seront automatiquement classé dans cette catégorie. Aucun classement séparé ne sera établi pour le résultat du jour. La compétition est considérée comme effectuée. Il en est de même si une catégorie n'est pas représentée, ses participant·e·s prendront le départ dans la catégorie supérieure.

3.5 Au début de la saison, le comité de l'AVES décide quelles catégories seront représentées aux compétitions. Sa décision est sans appel et s'applique pour toute la saison.

3.6 L'ordre de départ pour le tour final correspond à l'ordre inverse du classement des qualifications.

3.7 Les quotas pour la finale de bloc sont les suivants (sauf ex æquo):

- 6 finalistes par catégorie

4. Mur d'escalade

4.1 Toutes les compétitions doivent se dérouler sur des structures artificielles. La compétition se déroule sur des prises artificielles uniquement et n'utilise pas d'autres objets (sangles, perche d'échafaudage, logos de sponsors etc.) pour l'escalade.

4.2 La totalité de la surface du mur devrait être à disposition de l'escalade.

4.3 Ni les bords latéraux du mur d'escalade, ni le bord supérieur ne peuvent être utilisés pour l'escalade.

4.4 S'il est nécessaire de marquer des prises ou des zones qui ne peuvent pas être employées dans un problème de bloc, ce marquage doit être reconnaissable clairement et sans équivoque en utilisant des bandes adhésives noires.

4.5 Le départ d'un problème de bloc doit être clairement identifiable.

4.6 La dernière prise doit être clairement définie et marquée.

5. Sécurité

5.1 Tous les blocs doivent être sécurisés suffisamment par des matelas de réception. L'utilisation de matelas supplémentaires n'est pas autorisée.

5.2 Les ouvreurs déterminent la dimension et la position des matelas. Si plusieurs matelas sont assemblés, l'ensemble doit être recouvert afin d'éviter que les personnes qui grimpent ne puissent tomber entre les matelas.

5.3 Les ouvreurs sont tenus de respecter les recommandations de l'ASSE. La hauteur des blocs de doit pas dépasser :

- Pour les catégories U9, U11 et U13 : 3.5 m
- Pour les U15 et U17 : 4 m

La parade n'est pas autorisée pour les blocs jugés ainsi que pour les finales.

5.4 Avant la compétition, le jury doit examiner les aspects suivants pour chaque bloc :
a) Vérifier que le matériel de sécurité soit conforme aux normes UIAA.
b) Vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle en cas de chute (p. ex. plateforme du photographe, etc.).

5.5 L'organisateur doit disposer d'un concept d'urgence pour les incidents médicaux. Dans tous les cas, le contact téléphonique avec un hôpital doit être assuré.

Les participants peuvent utiliser l'habillement, les chaussons d'escalade et la magnésie de leur choix.

5.6 Tout saignement doit être stoppé avant de retourner sur les essais lors de la compétition. L'équipe d'arbitrage peut à tout moment interrompre les participant·e·s lors de leur escalade. Les participant·e·s peuvent faire un nouvel essai après arrêt du saignement. Le chronomètre n'est pas interrompu durant les soins.

6. Déroulement des qualifications

6.1 Les blocs de qualifications sont évalués par les participant·e·s :

a) Le jury compte sur l'honnêteté de chaque participant·e·s pour valider ses blocs
b) Le championnat valaisan d'escalade sportive utilise le programme scorecard accessible via la plateforme scorecard.info
c) Les arbitres circulent dans les espaces de grimpe afin de contrôler si chaque athlète respecte les règles du présent règlement. Toute irrégularité sera sanctionnée par le jury
d) A la suite de la phase de qualification, le jury vérifiera et validera les résultats dans le système scorecard en concertation avec les arbitres.

6.2 Un ou plusieurs blocs par catégories sont jugés par des arbitres de voie

a) Ils sont obligatoires pour accéder à la finale.
b) Ils ne sont pas chronométrés, pour autant que le jury le décide pour la compétition
c) Ils ne possèdent pas de nombre d'essai maximum, pour autant que le jury le décide pour la compétition.
d) L'athlète doit s'annoncer à l'arbitre avant de débuter le bloc.

7. Préparation à la finale / zone d'isolement

7.1 Toutes les personnes qui prennent part à une manche finale doivent se présenter dans la zone d'isolement au plus tard au moment fixé par le jury. Seules les personnes suivantes ont la permission d'entrer dans la zone d'isolement :

a) Participant·e·s à la prochaine manche
b) Membres de l'organisation, du jury et de l'équipe d'arbitrage
c) Coachs d'équipe autorisés : concernant l'accès de la zone d'isolement, ils sont soumis aux mêmes règles que les participant·e·s.
d) Pour les catégories d'âges U9, les parents ont accès à la zone d'isolement, ils sont soumis aux mêmes règles que les participant·e·s.
e) Autres personnes autorisées par la présidence du jury. Elles sont accompagnées pendant tout leur séjour dans la zone d'isolement par un membre de l'organisation ou du l'équipe d'arbitrage.

7.2 Les participant·e·s n'étant pas dans la zone d'isolement après la fin de la période déterminée sont classés derniers du tour correspondant.

7.3 Pendant le temps passé dans la zone d'isolement, toute communication avec des personnes hors de la zone d'isolement est interdite et sera sanctionnée par un carton jaune.

7.4 Les personnes ayant quitté la zone d'isolement sans accompagnement durant une manche de la compétition ne sont plus autorisées à y retourner. Les participant·e·s achèvent ainsi la compétition et seront classés derniers de la manche concernée.

7.5 Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur toute la zone de compétition et d'isolement.

7.6 Tous les participant·e·s devraient être accompagné·e·s lors du déplacement de la salle d'isolement à la zone de transit. Depuis la zone de transit, le mur d'escalade ne doit pas être visible. Les coachs n'ont pas le droit d'accompagner les participant·e·s dans la zone de transit.

7.7 Une fois la salle d'isolement quittée, tout contact avec une personne autre que l'accompagnant·e est interdit.

7.8 Dans la zone de transit, les participant·e·s mettent leurs chaussons d'escalade, et se préparent à l'escalade. Sur appel, ils ou elles doivent immédiatement gagner la zone d'escalade.

7.9 L'équipement d'escalade entier doit être vérifié avant l'escalade par une personne compétente. D'éventuelles irrégularités doivent être corrigées immédiatement.

7.10 Lors de son entrée, le ou la finaliste reste dos au bloc et face à l'arbitre de voie jusqu'au moment où le chronomètre démarre.

8. Contrôle et surveillance des blocs

8.1 Un ou plusieurs représentants de l'équipe des ouvreurs, ouvreuses doit être présente pendant toute la durée de la compétition, afin de réparer d'éventuels défauts ou dégâts dans les voies, selon entente avec la présidence du jury.

8.2 L'équipe des ouvreurs, ouvreuses doit remplacer immédiatement les prises cassées par des prises identiques. Après l'intervention, le jury décidera si l'on peut continuer l'escalade sur cette voie ou s'il faut répéter entièrement la manche. Cette décision est sans appel.

8.3 Le jury décide, avant le début de chaque manche, du nombre et du moment des nettoyages des blocs.

8.4 Chaque bloc jugé doit être surveillé pendant toute la durée de la compétition par un arbitre formé pour les championnats valaisans.

9. Compétitions de bloc

9.1 Généralités

9.1.1 Les compétitions de bloc consistent en une série de courtes voies (blocs), escaladées sans assurage par la corde. Les ouvreurs doivent respecter les règles du bloc établies par l'ASSE.

9.1.2 Une position de départ obligatoire, à partir de laquelle tous les essais doivent être commencés, doit être définie pour chaque bloc. La position de départ doit être clairement marquée au moyen d'une même couleur, qui doit être identique pour tous les blocs.

9.1.3 Chaque bloc, y compris les blocs jugés, comprennent une « prise de zone », qui équivaut à une appréciation intermédiaire (elle doit être « tenue ») et est utilisée comme évaluation complémentaire. Un N° de bloc lui sera attribuée. L'indication de la prise de zone doit être de même couleur dans tous les blocs.

9.1.4 La prise « top » doit être clairement marquée. Le top peut également consister en une position redressée sur le bloc.

9.1.5 Les compétiteurs n'ont le droit de toucher que les prises de départ. Toucher d'autres prises ou monter sur des objets est considéré comme un essai.

9.1.6 Les volumes peuvent être utilisés indépendamment de la couleur des prises du passage. Les insert (trous) de fixation des prises ne sont pas autorisées.

9.1.7 Le ou la président·e du jury peut déclarer inaptes à la compétition les personnes qui, en raison d'une blessure, ne peuvent pas marcher normalement ou ne peuvent pas se réceptionner sur les deux pieds, et les exclure de la compétition.

9.1.8 Pour le nettoyage des blocs, il est permis d'utiliser ses propres brosses. L'arbitre peut contrôler les brosses et, le cas échéant, en interdire l'utilisation.

9.2 Déroulement de la compétition

9.2.1 <u>Qualifications</u>

9.2.1.1 Les championnats valaisans de bloc se composent de blocs jugés par les participant·e·s et de un ou plusieurs blocs de qualification jugés par des arbitres de voie. Les qualifications se déroulent en mode flash.

- Mode flash : les participant·e·s ont le droit d'avoir des conseils et astuces de la part des coachs, parents, ...

9.2.1.2 Les participants peuvent tenter autant de fois qu'ils le souhaitent chaque problème de bloc et dans n'importe quel ordre. Nous remercions chaque participant de faire preuve de faire-play en laissant la place aux autres participants après chaque essai.

9.2.1.3 Les passages sont numérotés en fonction de leur difficulté, le chiffre le plus bas représentant le passage le plus facile. Les zones sont également numérotées et sont considérées comme des problèmes de blocs à valider.

9.2.1.4 Une Zone est réputée comme réussie lorsque le participant maîtrise parfaitement cette prise « zone » et effectue un mouvement consolidant sa position. Les indicateurs d'un mouvement d'établissement sont les suivants :

- Arrêter le mouvement
- Pouvoir libérer ou repositionner sa main arrière
- Déplacer leur centre de gravité et repositionner un ou les deux pieds

Lors d'un mouvement dynamique, la prise « zone » est validée si le participant est stable à la fin de la série de mouvements.

9.2.1.5 Un problème de bloc est réputé comme réussi lorsque la dernière prise du bloc est atteinte sans interruption, depuis la position de départ, sans l'aide active d'une tierce personne et en utilisant les prises autorisées. Cette dernière prise doit être touchée avec les deux mains simultanément pendant une durée minimale de 3 secondes.

9.2.1.6 Chaque bloc compte 1000 points, ces points sont répartis entre les participants de chaque catégorie ayant réussi les blocs. Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus, le meilleur étant le grimpeur possédant le plus de points. En cas d'égalité, les grimpeurs ex-aequo sont qualifiés.

9.2.1.7 Pour les blocs de qualifications qui sont jugés par un arbitre, c'est ce dernier qui décide de la validation de l'enchaînement en faisant un signe au grimpeur que le top est validé. Le nombre d'essai sera aussi comptabilisé dans le classement.

9.2.2 <u>Finales</u>

9.2.2.1 Les finales du Championnat Valaisan de bloc se composent de deux blocs jugés par un arbitre de voie.

- Pour les catégories U9 : **mode flash** : avec 2 minutes de temps d'observation par bloc et 15 secondes de déplacement. Lors de cette reconnaissance, l'arbitre de voie (et seulement lui) peut donner quelques informations aux participants de la finale (p.ex. montrer les prises de départ et de fin, leur expliquer qu'ils doivent marquer le départ avant de continuer la voie, que chaque fois que les 2 pieds quittent le tapis, un essai est noté)
- Pour les catégories supérieures ; c'est-à-dire les U11 / U13 / U15 / U17 : **mode à vue** : aucune phase d'observation et aucune information ne peut être donnée aux participant·e·s

9.2.2.2 La finale se déroule comme suit : 2 blocs avec un temps de rotation de 4 minutes + 15 secondes de temps de changement.

9.2.2.3 Si besoin, les catégories filles et garçons grimpent les mêmes blocs de manière alternée. Si c'est le cas, deux zones d'isolement seront créées afin de séparer les participant·e·s durant leur manche finale

9.2.2.4 Lors de son entrée, le·la finaliste arrive dos au mur et face à l'arbitre de voie. Il/elle attendra le moment du départ pour débuter sa finale.

9.2.2.5 Un essai est réputé comme entamé dès le moment où plus aucune partie du corps ne touche le sol. Il appartient à l'équipe d'arbitrage de décider si le fait de quitter le sol est considéré comme une tentative ou comme un changement de positionnement des pieds (pas de tentative).

9.2.2.6 Un essai est réputé comme terminé lorsque :
a) les participant·e·s retournent au sol ou
b) les participant·e·s utilisent une prise non autorisée ou
c) les participant·e·s touchent une zone non autorisée ou
d) le temps de rotation est épuisé.

9.2.2.7 Les prises de départ ne doivent pas être lâchées avant que le corps entier n'ait quitté le sol (départ statique ; exception : départs sautés définis). Il n'est pas permis de prendre de l'élan depuis le sol pour atteindre les prises suivantes. Dans ce cas, l'essai est considéré comme terminé.

9.2.2.8 Un essai est réputé comme réussi quand la prise « top » est saisie des deux mains et qu'un·e membre de l'équipe d'arbitrage dit « O.K. » et lève la main.

9.2.2.9 Les participant·e·s doivent signaler à un·e membre de l'équipe d'arbitrage toute contestation avant la fin de la rotation suivante (soit la période de repos de l'athlète concerrné). Le litige est tranché par la présidence du jury.

9.3 Incidents techniques

9.3.1 Les incidents techniques englobent les événements pour lesquels les participant·e·s ne portent aucune responsabilité, par exemple :
a) une prise cassée, qui tourne ou qui manque,
b) d'autres événements dont pourraient résulter des conditions inéquitables.

9.3.2 Si un incident technique peut être réparé avant l'écoulement du temps de rotation, l'athlète a la possibilité de poursuivre ses essais. Une fois cette option prise, l'incident technique est clos et aucun autre recours n'est possible. Dans le cas contraire, le concurrent a la possibilité de faire une nouvelle tentative sur le même bloc après l'achèvement de la manche. La présidence du jury décide à quel moment une pause est intercalée entre deux participant·e·s pour permettre à l'athlète de faire de nouveaux essais sur ce bloc. Le compétiteur dispose alors du temps qu'il lui restait au moment de l'incident technique, et au minimum de deux minutes.

9.3.3 S'il n'est pas possible de remédier à l'incident technique avant la fin du temps de rotation, la compétition est arrêtée sur le bloc concerné et les précédents. La réparation effectuée, le ou la participant·e concerné·e dispose du temps qu'il lui restait au moment de l'incident (mais au minimum deux minutes) afin de poursuivre les essais sur ce bloc. Ensuite, la compétition se poursuit pour tous les concurrents.

9.3.4 L'essai durant lequel l'incident technique s'est produit ne compte pas.

9.4 Résultats

9.4.1 Après chaque tour, les finalistes sont classés sur la base des critères suivants :
- Chaque zone atteinte rapporte 5 points au finaliste.
  - Si la 1ère zone est atteinte ; elle ou il aura un total de 5 points
  - Si la 2ème zone est atteinte ; elle ou il aura un total de 10 points
  - Si la 3ème zone est atteinte ; elle ou il aura un total de 15 points
- Si la ou le finaliste atteint le top il aura au total 25 points
- Pour chaque essai, une déduction de 0,1 point est appliquée.

9.4.2 Au cas où après l'évaluation selon le paragraphe 9.4.1 deux ou plusieurs participant·e·s sont sur la même marche du podium, ils ou elles sont séparé·e·s selon les résultats des qualifications.

10. Classements

10.1 Après chaque manche, un classement intermédiaire est établi par catégorie.

10.2 En cas d'ex aequo, les résultats des qualifications sont pris en compte pour le classement (indépendamment du fait qu'elle se soit déroulée en mode flash ou en mode à vue). Les qualifications ne peuvent être prises en compte que si tous les participant·e·s d'une catégorie ont escaladé les mêmes voies.

10.3 Toute contestation concernant la décision d'un·e arbitre doit être déposée dans les 15 minutes suivant l'annonce de la décision, auprès du/de la président·e du jury. Le jury prend la décision finale.

11. Proclamation des résultats et remise des prix

11.1 La proclamation des résultats doit être effectuée le plus rapidement possible après le tour final. On laissera le temps au jury d'annoncer les éventuelles disqualifications, avant la proclamation des résultats.

11.2 Il est souhaitable que les trois premiers (places sur le podium) de chaque catégorie soient présents lors de la proclamation des résultats.

12. Mesures disciplinaires/Disqualification

12.1 Carton jaune

Les événements suivants entraînent l'avertissement par un « carton jaune » par un·e membre de l'équipe d'arbitrage :

12.1.1 Grimper (les deux pieds ont décollé du sol) ou toucher des prises hors du commencement du bloc lors de l'observation en manche finale
12.1.2 Retard lors du retour à la zone d'isolement
12.1.3 Retard au moment d'entamer l'escalade après la demande par l'équipe d'arbitrage
12.1.4 Non-observation d'une instruction du jury
12.1.5 Comportement antisportif (exemples : frapper le mur ou jurer de vive-voix, refuser un prix,..) et tout comportement jugé inapproprié par le jury.
12.1.6 Communication avec des personnes hors de l'isolement ou de la zone de transit durant l'isolement.

12.2 Carton rouge

Les évènements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge par la présidence du jury:

12.2.1 Observation de la voie en dehors du périmètre d'observation défini
12.2.2 Ne pas retourner en salle d'isolement après l'observation de la voie
12.2.3 Utilisation d'un moyen de communication bluetooth pendant l'isolement ou dans la zone de transit
12.2.4 Utilisation de matériel d'escalade non autorisé ou insuffisant
12.2.5 Quitter l'isolement sans être accompagné
12.2.6 Deuxième carton jaune, lors de la même compétition ou lors de deux compétitions consécutives, indépendamment de la saison.

12.3 Carton rouge et mesure disciplinaire

Les évènements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge par le jury ainsi qu'une mesure disciplinaire prononcée par le comité de l'AVES.

12.3.1 Se procurer ou communiquer (à d'autres participant·e·s) des informations sur la voie avant ou pendant la compétition hors de l'observation permise
12.3.2 Ne pas donner suite aux décisions du jury
12.3.3 Non-paiement de la finance d'inscription
12.3.4 Violation flagrante de la charte éthique de Swiss Olympic, notamment :
a) Comportement antisportif vis-à-vis d'officiels ou de participant·e·s ou dérangement de la compétition
b) Insultes envers une autre personne ou le public
c) Vandalisme ou dégât matériel sur l'ensemble de l'aire de la compétition
d) Consommation de drogues ou alcool durant la compétition (voir règlement anti-dopage de Swiss Olympic et du Club Alpin Suisse CAS)

12.4 Conséquences des cartons

Carton jaune : avertissement
Carton rouge :

a) Compétiteur·trice·s :	exclusion pour la compétition en cours et suspension pour la compétition suivante, indépendamment de la saison.
b) Coachs :	amende de 100.- CHF
c) Spectateur·trice :	exclusion, interdiction de pénétrer dans la salle pendant la durée de la compétition.

13. Adaptation du règlement

Les adaptations seront effectuées de préférence pour la nouvelle année civile. Toute adaptation urgente peut être effectuée par la commission d'organisation des championnats valaisans d'escalade sportive, durant la saison en cours.